

CCAS DE COURNONTERRAL		DELIBERATION N°2023/07
DEPARTEMENT	<i>Séance du 03/07/2023</i>	
HERAULT	<i>L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet</i>	
ARRONDISSEMENT	<i>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
MONTPELLIER	<i>s'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral</i>	
	<i>sous la présidence de Monsieur ARS</i>	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, DUCOUDRAY Céline, FERREZ Yves, ANINAT Robert, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette

Absents représentés : TERME Roseline pouvoir à ARS William, CHAZERAND Ariane pouvoir à GIBERT Marie-Line

Absents : MACIAS Anne, MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, HUGUET Roger

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
Vu la délibération 2 novembre 2022 approuvant le passage à la M57,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Engagés dans une démarche durable de modernisation de leurs processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, la commune et le CCAS de Cournonterral ont acté le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ce titre le CCAS se doit d'adopter un règlement budgétaire et financier permettant de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS dans le respect des textes ci-dessus énoncés.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

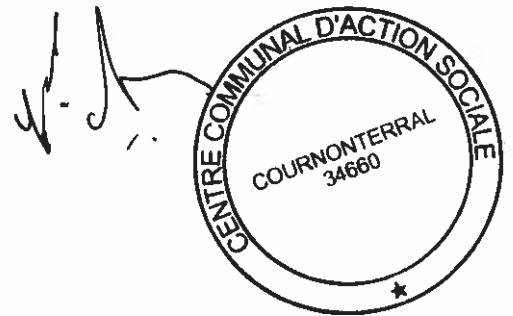
Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier présenté.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.